

Référence : 030/D/29-08-2023

Objet

Avenant n°02 au marché n°21MOEDELT de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 18 juin 2021 sur le profil de l'acheteur selon la procédure avec négociation soumise aux dispositions des L. 2124-3 3° et R. 2124-3 du code de la commande publique et publiée le 20 juin 2021 au BOAMP sous la référence n°21-69770 et le 22 juin 2021 au JOUE sous la référence n°2021/S 119-314545,

Vu les offres reçues dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres effectuée par le service DMPAJU,

Vu la décision de la CAO en date du 22 Octobre 2021 portant attribution du marché n°21MOEDELT au GIE Atelier Méditerranéen,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels :

Désignation	Titulaires
Marché n°21MOEDEL de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels.	GIE ATELIER MEDITERRANEEN

L'avenant a pour objet la modification de l'article 11.2.1 du CCAP.

L'article 11.2.1 du CCAP concernant les éléments de la mission de base et notamment l'exigibilité de l'acompte de la DET qui prévoyait « 85 % à compter d'un taux d'avancement des travaux exécutés à 85 % et 15 % à réception du projet de décompte final et du traitement des réclamations éventuelles des titulaires des marchés de travaux ».

Est remplacé par :

« 6% mensuel sur 15 mois et 10% à la réception des DG D ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n°02 par le Maire de la ville de Grabels ;

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 29 août 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire,
Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet